



COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL

C 7/2004

Vevey, le 22 janvier 2004

Réponse à l'interpellation de M. Jean-Jacques Bürgi "Quel service de contrôle des denrées alimentaires désirons-nous et quel prix sommes-nous prêts à payer ?"

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

En préambule, la Municipalité vous rappelle qu'avant la mise en place du processus EtaCom, le contrôle des denrées alimentaires était une tâche confiée aux communes par le canton.

A la fin des années 90, le Laboratoire cantonal de l'Etat de Vaud édictait une ordonnance stipulant que les contrôleurs des denrées alimentaires communaux, s'ils voulaient continuer à effectuer ces contrôles, devaient suivre un cours de formation spécifique. La teneur de ce cours laissait apparaître que les candidats devaient posséder un niveau de connaissance quasiment universitaire s'ils voulaient pouvoir réussir l'examen final; de surcroît la durée de ce cours était de plusieurs semaines.

Les communes ont toutes été confrontées au problème que les contrôleurs en place ne se sont pas sentis aptes à suivre ce cours. En effet ces contrôles étaient dans la majorité des cas effectués par des agents de la police administrative au mieux, ou par des personnes à temps partiel, parfois de l'ordre de 10 à 15%, personnes souvent peu formées et d'horizons professionnels divers.

Ainsi les Municipalités du district de Vevey, hébergeant un abattoir confié à un Service intercommunal des denrées alimentaires (SIVD) dirigé par un vétérinaire entouré d'une équipe d'universitaires, ont tout naturellement délégué cette tâche à ce Service.

Le processus EtaCom a transféré cette tâche au canton, tout en laissant la possibilité aux communes qui le désiraient de demander la délégation de cette compétence.

Il s'agit pour la région, par le biais du Service intercommunal de gestion (SIGE), d'assurer la sécurité alimentaire dans un district où le tourisme est primordial, où les divers festivals et manifestations sont nombreux et où les prestations mises en place depuis près de 10 ans font office de centre de référence.

Constatant que les bases sur lesquelles le Laboratoire cantonal a élaboré son concept de contrôle des denrées alimentaires ne tenaient pas compte de cet aspect très important dans l'analyse des risques, les Municipalités, sur proposition de la Conférence des Syndics, ont décidé de demander la délégation de compétence aux communes.

Cela étant dit, La Municipalité apporte les réponses suivantes aux questions de l'interpellateur, soit :

Question : Y a-t-il une convention entre le SIGE et les communes pour le contrôle des denrées alimentaires dans le district ?

Réponse : Formellement non, le SIVD était l'exécutant des tâches et obligations de l'autorité sanitaire locale que sont les communes, le SIGE ayant repris ces tâches depuis sa fusion avec le SIVD, ceci jusqu'à la fin de l'année 2003. Les communes du district ont demandé qu'une convention soit établie à l'échelon régional avec le SIGE.

Question : Le vétérinaire responsable est-il en possession du diplôme fédéral d'inspecteur des denrées alimentaires et a-t-il un cahier des charges pour l'exécution de ce travail ?

Réponse : Non, le Dr René Aebischer est en possession d'un diplôme d'inspecteur fédéral de l'hygiène des viandes. Le diplôme d'inspecteur fédéral des denrées alimentaires doit encore être créé. Ce nouveau diplôme fera, dès l'année prochaine, l'objet d'un nouveau cursus de formation qui s'adressera à des candidats de niveau HES.

Tous les pays de l'Union européenne confient la tâche du contrôle des denrées alimentaires exclusivement à des vétérinaires. Seule la Suisse permet à d'autres professions d'effectuer ces contrôles, situation qui oblige de doubler, par la présence d'un vétérinaire reconnu par le droit européen, les tâches de contrôle lorsque des produits sont susceptibles d'être exportés ou lors de demandes d'agrément d'établissements.

Le cahier des charges découlera des obligations légales et la région s'organisera de façon autonome.

Question : De quelle somme l'Etat est-il prêt à verser aux frais du contrôle des denrées alimentaires pour le district ?

Réponse : Le service du Laboratoire cantonal, après des chiffres articulés entre fr. 60'000.-- et fr. 150'000.--, a fait la proposition définitive à fr. 98'000.-- qui sera versée au district pour cette tâche.

Cette somme est basée sur le contrôle de 693 établissements ce qui, selon le Laboratoire cantonal, détermine 210 jours/an de travail pour une fréquence de contrôle de 0.8/an/établissement, soit un contrôle tous les 15 mois.

Ce planning ne tient pas compte de l'analyse de risque découlant des 2400 stands/an que représentent le contrôle des manifestations temporaires, festivals, kermesses, marchés et lotos.

Question : La Municipalité peut-elle indiquer quel sera le coût total du contrôle des denrées alimentaires si celui-ci reste du domaine régional ?

Réponse : Non. La Municipalité ne peut pas encore le faire. Elle propose qu'une convention soit établie, entre le SIGE et les communes, qui devra définir les prestations à fournir ainsi que leur coût.

Question : Estime-t-elle par ailleurs normal que le contribuable paie à deux endroits pour une seule et même tâche ?

Réponse : Selon le niveau de prestations choisi dans le cadre de la délégation cantonale, la subvention accordée par le Canton pourrait ne pas suffire et le supplément serait alors à notre charge.

Question : Pour quelle raison les Municipalités du district ont-elles décidé de demander la délégation de compétence ?

Réponse : Le Laboratoire cantonal prétend pouvoir assurer la sécurité alimentaire du canton avec 8 contrôleurs seulement, sur des bases erronées qui ne tiennent pas compte des nombreuses manifestations temporaires, des prestations de formation, des prestations de soutien, de l'état d'esprit de collaboration qui s'est établi depuis 10 ans dans notre district entre les divers services des communes et les offices de contrôle. Ce travail a abouti à une image d'accueil de qualité de notre région qui fait référence loin à la ronde.

Les Municipalités considèrent que la sécurité alimentaire est l'une des préoccupations essentielles de l'autorité politique et elles sont persuadées que le projet du Laboratoire cantonal ne pourra pas assurer cette sécurité.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 22 janvier 2004.

Au nom de la Municipalité
le Syndic le Secrétaire



Dominique Rigot P.-A. Perrenoud